

MAIRIE DE SIMANDRES

28 JUIN 2024

"COURRIER ARRIVÉ"

Le Maire de COMMUNAY

à
Monsieur le Maire
MAIRIE
1 Place de la Mairie
69360 SIMANDRES

Communay, le 20 juin 2024

MAIRIE DE SIMANDRES

28 JUIN 2024

"COURRIER ARRIVÉ"

Monsieur le Maire,

Dossier suivi par :

Jérôme MARSÉ
Responsable Finances,
Marchés publics & Urbanisme
jeromemarse@communay.fr

N/Réf. : JM/0287.24

Objet :

Modification n° 3
du plan local d'urbanisme
Commune de SIMANDRES

Avis favorable

Commune de COMMUNAY

*P.J. : Délibération n° 2024/06/047
du 11 juin 2024*

Par une correspondance en date du 22 mars 2024, vous m'avez transmis le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de votre commune, afin de recueillir l'avis de ma collectivité.

J'ai l'honneur de vous informer de l'avis favorable sans observation ni réserve rendu par le conseil municipal de Communay lors de sa séance du 11 juin courant.

A ce titre, vous voudrez bien trouver ci-joint la délibération d'approbation n° 2024/06/047.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, le Maire l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Philippe CHONÉ
Maire de COMMUNAY.





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le



ID : 069-216902726-20240611-DELIB202406047-DE

Nombre de Conseillers

- en exercice :	27
- présents :	21
- pouvoirs :	5
- abstention :	0
- votants :	26
- pour :	26
- contre :	0

Le **mardi onze juin deux mil vingt-quatre à dix-neuf-heures**, le Conseil Municipal de la Commune de COMMUNAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juin 2024

Date d'affichage de la délibération :

Date de transmission en Préfecture du Rhône :

N° 2024/06/047

PRESENTS : M^{mes} et MM. Jean-Philippe CHONÉ, Patrice BERTRAND, Pierre THOMASSOT, Christelle REMY, Roland DEMARS, France REBOUILLAT, Christian GAMET, Dominique BARJON, Gérard SIBOURD, Jacques ORSET, Laura BERNARD, Yvan PATIN, Laurence ECHAVIDRE, Isabelle JANIN, Caroline BARBERET, Franck COUGOULAT, Martine JAMES, Julien MERCURIO, Samir BOUKELMOUNE, Isabelle PIERROT, Éric RAGONDET

OBJET :

Commune de Simandres :
Avis sur la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme

POUVOIRS : de Mme Sylvie ALBANI à Mme France REBOUILLAT
de Mme Odile ADRIAN-LEROY à M. Gérard SIBOURD
de Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE à M. Pierre THOMASSOT
de M. Stève DALMASSO à Mme Laura BERNARD
de Mme Magalie CHOMER à M. Christian GAMET

ABSENT : M. Karim BOUKADOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre THOMASSOT

En vertu de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune a été saisie, en qualité de personne publique associée, du dossier du projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la Commune de Simandres.

Aux termes de l'arrêté PM n° 28/23 en date du 13 juillet 2023 pris par le Maire de Simandres et prescrivant ladite procédure, cette dernière poursuit les objectifs suivants :

« à la suite de la mise en œuvre d'un périmètre d'étude pour la maîtrise du développement et des aménagements sur le centre bourg, il est apparu pertinent, au vu des résultats de ladite étude, de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme, pour :

- . Permettre le développement maîtrise de la commune par le prisme d'outils de maîtrise de la densité urbaine comme le CES (Coefficient d'Emprise au Sol) et le CPT (Coefficient de Pleine Terre);*
- . Maîtriser le développement de 3 secteurs à fort enjeu, localisés dans le centre-urbain, par la mise en œuvre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation et leur repérage en tant que secteurs délimités au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme.*

[...] à cette occasion, la modification pourra aussi permettre de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- . Création d'une zone Ui sur un secteur déjà bâti de la zone AU2i*
- . Création d'un secteur Ah pour prendre en compte une ancienne ferme ou il n'y a plus d'activité agricole.*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- . *Evolutions du règlement en particulier sur les règles concernant :*
 - l'orientation de faitage
 - la hauteur autorisée des déblais/remblais
 - le référencement du nuancier
 - le stationnement
 - la mutualisation de accès dont l' Article 3
 - la suppression des COS
 - la notion « d 'effet de rue» de l' article 6 de la zone UM
 - les changements de destination en secteur Ah
 - etc.
- . *Création et modification d'Emplacements Réservés, en particulier pour des cheminements piétons et des pistes cyclables »*

Monsieur le Maire relève que ces évolutions ne présentent pas, *a priori*, d'incidence sur l'environnement et la santé publique à la lecture de l'étude d'autoévaluation environnementale joint au dossier, ni de conséquence particulière pour la Commune de Communay.

Il observe par ailleurs qu'il s'agit là d'ajustements touchant à des points réglementaires précis du plan local d'urbanisme de la Commune de Simandres, à l'effet d'une part d'assurer un développement maîtrisé du centre-bourg de cette commune, et d'autre part de mettre à jour des dispositions opposables inadaptées voire obsolètes.

Aussi, Monsieur le Maire invite-t-il les membres du conseil municipal à rendre un avis favorable au projet de modification qui lui est soumis, sans observation ni réserve.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de DÉCIDER :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.132-7 et L.153-40 ;

Considérant le dossier du projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la Commune de Simandres, tel qu'en a été saisie pour avis, la Commune de Communay en qualité de personne publique associée ;

Considérant les objectifs de la procédure concernée et les évolutions du plan local d'urbanisme de la Commune de Simandres auxquelles elle doit aboutir ;

Considérant que sous réserve de l'avis à rendre de la Mission régionale d'Autorité environnementale, ces évolutions ne présentent pas d'incidence sur l'environnement et la santé publique, d'une part ;

Considérant que ces évolutions ne présentent pas d'incidence pour la Commune de Communay, son territoire et son développement, d'autre part ;

- **DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE** au dossier de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la Commune de Simandres, sans assortir ledit avis d'observation ni de réserve ;

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Maire de la Commune de Simandres du présent avis, dont il est rappelé qu'il sera joint par la Commune de Simandres, au dossier de projet de modification lors de l'enquête publique prévue par l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 26 voix, soit l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Copie certifiée conforme et transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pierre THOMASSOT
Secrétaire de séance

Jean-Philippe CHONÉ,
Maire de COMMUNAY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai